

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERS DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTEUR DU CONTENTIEUX

DECRET N° 87/258 du 3 Juin 1997, portant versement et nomination de Monsieur KANI (Marc,) Ingénieur d'Agriculture de 6° échelon.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAG :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984) portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962) portant statut Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958) fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959) fixant les modalités d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962) fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62) fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62) fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62) portant statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 52/198/FP du 5.7.62) relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/842 du 16.9.82) portant statut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.57) réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

D.G.B.

D.C.F.

- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80) portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84) portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.86) portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.86) portant organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/280 du 5.5.85) déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révision des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 75/143 du 24.4.73) fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74) abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62) fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 86/877 du 18.7.86) sur la prise d'effet des avancements et des reclassements ;

*61*

(/u le décret n°83/212/MPES/DGFP/DFP du 13.1.1983 accordant une bonification de 4° échelons à Monsieur KANI Marc, Ingénieur d'Agriculture de 4° échelon, des cadres des Services Techniques (Agriculture) ;  
(/u la lettre n°0311/DGRST du 20.05.1983 du Directeur Général de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé ;

**DECRET :**

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n°82/842 du 16.09.1982 susvisé, Monsieur KANI (Marc) Ingénieur d'Agriculture des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), est versé à concordance de catégorie dans les cadres du statut Particulier du Personnel de la Recherche Scientifique conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A - HIERARCHIE I</u> (Agriculture)	<u>CATEGORIE A - HIERARCHIE I</u> (Recherche Scientifique)
- Ingénieur d'Agriculture de 6° échelon, indice 1300 pour compter du 13.01.1983 (décret n°83/212/MPES-DGFP/DFP du 01.03.1983).	- Est versé à concordance de catégorie et nommé Chargé de Recherche de 6° échelon, indice 1400 pour compter du 06.05.1983. acc = néant.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n° 86/877 du 18.07.86/ susvisé, ce versement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre./

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Brazzaville, le 3 juin 1987

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice  
Garde des Sceaux, *Justice Sociale*,

*Kimbembe*

COMMANDANT Dieudonné KIMBEMBE.

*[Signature]*

- ange Edouard FOUNGUI .-

COPIES :

- JOPEC..... 1
- DGFP/DGPE..... 3
- DGE..... 3
- DCF..... 1
- MRS..... 3
- DGRST..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGC/BC..... 2./-

~~X~~